

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

## Délibération n°2015/156

### **OBJET : COMPETENCE TOURISME APPROBATION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE UBAYE TOURISME.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 3°1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'UBAYE,

Vu la délibération n° 2015/91 en date du 10 septembre 2015 portant création de la Société Publique Locale « Ubaye Tourisme »

Par délibération en date du 10 Septembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) afin de gérer l'office de tourisme intercommunal créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le choix de recourir à un tel mode de gestion repose sur trois raisons essentielles :

- **Un enjeu de simplification** : la poursuite d'activités commerciales et la gestion d'animations à vocation touristique apparaissent peu compatibles avec les règles administratives et comptables qui encadrent le fonctionnement d'un service public administratif ;
- **Un enjeu de lisibilité et d'efficience** : la nécessité de prendre en compte le développement des missions de l'office de tourisme intercommunal dès sa création ;
- **Un enjeu de classement** : L'objectif de classement de l'office de tourisme intercommunal en Catégorie 1 doit permettre juridiquement à la Communauté de communes de demander le bénéfice de la dénomination « station classée de tourisme » pour une ou plusieurs de ses communes membres.

L'objet de la SPL est dûment précisé par ses statuts :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des 5 bureaux d'informations touristiques permanents implantés sur le territoire de la Communauté de communes que sont BARCELONNETTE, JAUSIERS, ENCHASTRAYES, UVERNET-FOURS et LARCHE ;
- L'organisation, la gestion et le fonctionnement des activités d'animation touristique, dont celles jusqu'alors assurées par les offices de tourisme communaux jusqu'au 31 décembre 2015, expressément mentionnées dans le contrat unissant la Communauté de communes au futur opérateur touristique ;
- La gestion d'un service intercommunal de navettes touristiques ;

- La gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil, d'animation et de promotion touristique ;
- La gestion des relations presse de la Communauté de communes dans le domaine touristique ;
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de communes ;

Afin d'assurer les missions dévolues à la SPL, il convient de préciser les relations conventionnelles et financières entre la Communauté de communes et son prestataire. Il est ainsi proposé de recourir à la conclusion d'un marché public de prestation de services sur le fondement de l'article 3°1 du code des marchés publics, sans mise en concurrence préalable, tel que le permet le statut de la SPL.

Le marché public de prestation de services détermine le périmètre de la dite prestation, fixe et encadre les conditions d'exploitation ainsi que les conditions financières du partenariat pour une durée de cinq années.

Après avoir entendu cet exposé,  
Sur proposition du Président,  
Le Conseil de Communauté

A l'unanimité des membres présents, (le Président n'ayant pas pris part au vote),

- **AUTORISE** le vice-Président délégué aux finances, à signer le contrat portant marché public de prestation de services avec le Président de la Société Publique Locale Ubaye Tourisme à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** pour une durée de **cinq ans**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
M. Jacques MARTIN